



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux de proximité

Question écrite n° 84264

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des services de médecine des hôpitaux de proximité (ex « hôpitaux locaux ») dans le cadre de la campagne budgétaire 2015. L'engagement n° 11 du « Pacte territoire santé » rappelait fort justement leur rôle, dans des territoires ruraux et fragiles, pour organiser les parcours de soins des personnes âgées dépendantes, en lien avec les hôpitaux de recours et les médecins libéraux. En revanche, les allocations budgétaires notifiées aux établissements par les agences régionales de santé, au titre des budgets 2015, font apparaître une baisse très nette des dotations allouées pour les activités de médecine. À titre d'exemple, une diminution brutale de 500 000 euros est constatée pour les quatre établissements concernés en Franche-Comté, soit près de 10 % des ressources allouées à cette activité. Il est juste que les établissements publics de santé participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques ; cependant l'effort demandé aux hôpitaux de proximité, pour cette année, et de manière équivalente pour les deux années suivantes, provoquera de manière certaine l'arrêt de leurs activités de médecine, et compromettra le maintien de capacités d'hospitalisation de proximité. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures pourront être prises pour accorder les moyens financiers des hôpitaux de proximité à leurs missions, essentielles auprès d'une population âgée et fragile.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a fait de la réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins une priorité, comme le démontre les engagements pris dès 2012 au sein du pacte territoire santé. Dès l'amorce de cette réflexion, les hôpitaux dits de proximité ont été identifiés comme un acteur majeur dans le renforcement de l'offre de premier recours. Aussi, parmi les mesures adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, figurait une disposition en faveur des hôpitaux de proximité qui vient concrétiser l'engagement no 11 du pacte territoire santé. Cette mesure se traduit à compter de l'année 2016 par un modèle de financement mixte de l'activité de médecine, tenant compte de leurs spécificités et stabilisant leurs ressources, dans la continuité des recommandations de la Cour des comptes. Ainsi, ce sont près de 250 établissements qui bénéficieront d'un financement garanti, en fonction des recettes historiques et des caractéristiques du territoire, et ce quel que soit le volume d'activité réalisée. Ces ressources garanties seront complétées, au-delà d'un certain seuil, de financements liés à l'activité. En rupture profonde avec la T2A, ce nouveau modèle de financement leur permettra de mener à bien les missions essentielles qui leur sont confiées et que le Gouvernement a entendu valoriser. Ceci justifie, par ailleurs et malgré un contexte budgétaire contraint, qu'aucune mesure d'économie ne leur soit imposée cette année et que, bien au contraire, une enveloppe spécifique ait été dégagée afin d'accompagner les établissements dans la réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84264

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5077

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6590